

LES TERRITOIRES D'INTÉRÊTS

3.1. LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE

3.1.1 Contexte

Depuis plus de trois siècles, les richesses naturelles de la MRC de Maskinongé ont suscité et favorisé l'implantation d'activités sur le territoire. Ainsi, on y retrouve aujourd'hui, l'histoire et la culture des communautés humaines qui s'y sont établies.

Plusieurs ensembles ou sites présentent des qualités particulières qui les mettent en évidence. Il est important de conserver adéquatement ces bâtiments patrimoniaux. L'ajout d'éléments nouveaux brise souvent le cachet historique, et ces insertions, mal intégrées au cadre bâti, viennent souvent limiter la mise en valeur de ceux-ci.

Cette richesse du patrimoine a un impact touristique important. Plusieurs projets touristiques ont vu le jour en s'associant au patrimoine bâti.

La MRC, les municipalités locales et le ministère de la Culture et des Communications ont tous un rôle à jouer dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti. Jusqu'à maintenant, seule la reconnaissance et le classement historique de certains éléments du patrimoine bâti, par le ministère de la Culture et des Communications, a empêché la disparition ou la dégradation d'éléments patrimoniaux majeurs.

La MRC de Maskinongé, dans son premier schéma, a identifié deux sites patrimoniaux soit, les sites du lac Saint-Bernard, sur le territoire de la réserve faunique Mastigouche, à Saint-Alexis-des-Monts, et celui de la ferme Bélanger, lieu du défunt musée agricole de Louiseville. Aucune mesure de protection ou de contrôle n'accompagne ces reconnaissances.

Au niveau des plans d'urbanisme des municipalités locales, certaines ont identifié des bâtiments patrimoniaux, sans en assurer la protection à l'aide de règlements d'urbanisme.

L'évaluation des potentiels historiques et la connaissance du territoire de la MRC de Maskinongé permettent de reconnaître certains territoires d'intérêt régional et même national. Un inventaire patrimonial, faisant état des principaux bâtiments ayant une valeur patrimoniale, construits avant 1950, a récemment été réalisé sur

l'ensemble du territoire de la MRC. Cet inventaire, dont les relevés ont été réalisés par des bénévoles de chacune des municipalités, et dont le contenu a été analysé et compilé par un consultant, spécialisé dans le domaine, comprend un grand nombre d'éléments pouvant être mis en valeur. Un service d'aide à la rénovation patrimoniale, donnant un soutien aux propriétaires désireux de conserver la valeur patrimoniale à leur bâtiment, sera éventuellement mis sur pied.

Le document complémentaire contient des dispositions invitant les municipalités à édicter des critères de construction et de rénovation afin de mettre en valeur et protéger les caractéristiques des bâtiments anciens.

Le ministère de la Culture et des Communications a toujours été actif dans les projets patrimoniaux entrepris sur le territoire de la MRC. La MRC encourage également les fabriques et communautés religieuses, à restaurer les immeubles religieux grâce au nouveau programme de restauration du patrimoine religieux, mis en place par le ministère de la Culture et des Communications.

Identification des territoires d'intérêt historique

Les territoires d'intérêt historique sont le lieu d'évènements, d'occupations ou d'activités passées, ayant marqué l'histoire locale, régionale ou nationale. Il n'est pas question ici de pointer tous les sites ou ensembles du patrimoine se trouvant sur le territoire de la MRC de Maskinongé, mais ceux ayant une valeur au point de vue régional. Cette identification ne remet nullement en question la valeur des autres bâtiments ayant une valeur historique, localisés sur le territoire de la MRC. Ceux-ci pourraient très bien faire l'objet d'une identification au niveau local. Néanmoins, le tableau 3.1.1.1 identifie les principaux bâtiments et ensembles patrimoniaux.

Tableau 3.1.1.1
Liste des bâtiments et ensembles patrimoniaux

Les bâtiments patrimoniaux	Les ensembles patrimoniaux
Moulin à farine, Charette	Site de la Fabrique, Saint-Alexis-des-Monts (Église, presbytère et la maison du bedeau)
L'église Saint-Antoine-de-Padoue, Louiseville	Site du lac Saint-Bernard, Saint-Alexis-des-Monts
La maison J.L. Hamelin, Louiseville (reconnue)	Site du lac Sacacomie, Saint-Alexis-des-Monts
Le Chemin du Roy, à Maskinongé, Louiseville et Yamachiche	Site du lac Dickerman, Saint-Alexis-des-Monts
Le vieux presbytère, Maskinongé (classé)	Site du lac Shawinigan, Saint-Alexis-des-Monts
Le magasin général Lebrun, Maskinongé (reconnu)	Site des Dalles, rivière Yamachiche Saint-Barnabé
La maison Doucet, Maskinongé (classée)	Site du barrage La Gabelle, Saint-Étienne-des-Grès
Le pont couvert, Saint-Mathieu-du-Parc	Le moulin Saint-Louis, Sainte-Ursule
Le presbytère de Yamachiche	Vestige archéologique des chutes, Sainte-Ursule
Le cimetière de Yamachiche (Statue de Sainte-Anne)	L'église de Saint-Léon, Saint-Léon-le-Grand (citée)
La maison Nérée Beauchemin, Yamachiche (classée)	Site de La Saline, Saint-Léon-le-Grand
La maison Louis-Léon Lesieur- Desaulniers, Yamachiche (classée)	Le fleuve Saint-Laurent (lac Saint- Pierre)
La concentration et l'alignement d'immeubles de briques rouges, rue Sainte-Anne, Yamachiche	Maskinongé, Louiseville et Yamachiche

(mars 2018, r. 257-18, a. 3)

MRC DE MASKINONGÉ

Schéma d'aménagement et de développement révisé

La MRC de Maskinongé a identifié des bâtiments patrimoniaux qui font l'objet d'un intérêt régional en raison de leur spécificité architecturale, de leur ancienneté, de leur état de conservation ou du potentiel élevé dans l'optique d'une restauration.

Au niveau des ensembles patrimoniaux, la MRC de Maskinongé a identifié ces ensembles, afin de reconnaître le mérite des gestes passés des artisans et propriétaires sur ces bâtiments, et que toute intervention future sur, ou en périphérie de ces bâtiments, fasse l'objet d'un souci d'intégration et de préservation.

3.1.2 Orientations et objectifs

Sauvegarder les éléments patrimoniaux du territoire

- Privilégier la protection des paysages et des ensembles immobiliers les plus représentatifs, ainsi que les mieux conservés.
- Favoriser la préservation des caractères architecturaux les plus typiques ou les plus originaux du bâti.
- Mettre en valeur le patrimoine architectural des rues principales de la ville et des villages dans l'axe du Chemin du Roy et des corridors récréotouristiques.
- Assurer une mise en valeur des bâtiments et des sites présentant des caractéristiques patrimoniales ou significatives.
- Encourager les municipalités locales et les développeurs à programmer diverses opérations de rénovation, de recyclage ou de restauration relativement à des ensembles ou des complexes immobiliers de caractère historique.

3.1.3 Moyens de mise en oeuvre

Afin d'atteindre ses orientations et objectifs, la MRC entend prendre les moyens suivants :

Politique d'aménagement

- *Politique relative à la sensibilisation à l'égard du patrimoine*

La MRC de Maskinongé considère la sensibilisation de la population, à l'égard du patrimoine bâti, comme un moyen efficace pour protéger les bâtiments et ensembles patrimoniaux. La prise de conscience collective de la valeur de ces éléments est essentielle à leur sauvegarde et leur mise en valeur. Du fait que notre pays est relativement jeune, la population n'est généralement pas sensibilisée à la

sauvegarde du patrimoine. Pourtant, les années passent, et on retrouve de moins en moins de traces de notre passé.

Le rôle de sensibilisation ne peut être uniquement conféré aux municipalités locales. Il s'agit d'une tâche à laquelle doivent collaborer la MRC de Maskinongé, le ministère de la Culture et des Communications et les organismes oeuvrant dans le domaine du patrimoine.

- *Politique relative au contrôle des territoires d'intérêt historique*

Malgré la sensibilisation et les incitatifs, il faudra toujours avoir des moyens pour contrôler les abus. À cet effet, il pourrait être adéquat, pour les municipalités locales, de mettre de l'avant une réglementation et des moyens pour la faire respecter. Le caractère particulier de la protection patrimoniale commande une certaine souplesse au niveau du cadre normatif. Sans être arbitraire, la réglementation doit pouvoir répondre aux différentes situations. Il faudrait donc mettre en place des mécanismes qui pourront faire en sorte que la protection des territoires d'intérêt soit souple mais efficace. Les municipalités peuvent également se prévaloir de la disposition de citation de la *Loi sur les biens culturels* pour protéger les biens patrimoniaux de leur territoire.

Au niveau urbanistique, il existe plusieurs outils tels que les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), ainsi que les programmes particuliers d'urbanisme et finalement, les règlements de zonage, lotissement et construction pour maximiser l'efficacité des mesures de préservation des ensembles patrimoniaux. La MRC de Maskinongé invite fortement les municipalités à utiliser les outils mis à leur disposition.

- *Politique relative à la mise en valeur des territoires d'intérêt historique*

La MRC de Maskinongé incite les municipalités locales à s'impliquer davantage dans la mise en valeur de leur patrimoine. Que ce soit grâce à la programmation d'opérations de rénovation, de recyclage ou de restauration, l'aménagement de parcs et circuits d'interprétation, l'addition de nouvelles activités jugées bénéfiques au développement culturel, la mise en valeur du patrimoine permettra d'honorer les réalisations de nos ancêtres.

Par ailleurs, le Programme sur l'aide aux projets municipaux de mise en valeur du patrimoine, du ministère de la Culture et des Communications, permet de soutenir

financièrement les initiatives municipales, en vue de la réalisation de projets reliés à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine.

- *Politique relative à la restauration du patrimoine religieux*

Du côté des églises et autres bâtiments religieux, la qualité de ces bâtiments sur le territoire de la MRC de Maskinongé est à souligner. On retrouve une église dans chacune des municipalités locales. La MRC de Maskinongé encourage les fabriques et communautés religieuses à restaurer les immeubles religieux, grâce au programme de restauration du patrimoine religieux, du ministère de la Culture et des Communications.

Territoires d'intérêt

(cartes nos 2A et 2B en annexe)

- *Territoires d'intérêt historique*

Document complémentaire

- *Dispositions relatives au patrimoine architectural (Section 18)*

3.2 Les territoires d'intérêt esthétique

3.2.1 Contexte

Plusieurs sites présentent une qualité exceptionnelle, au point de vue esthétique, sur le territoire de la MRC de Maskinongé. Grâce aux paysages magnifiques qu'on y retrouve, des regroupements de chalets et, plus récemment, des projets récréotouristiques se sont localisés dans ces secteurs naturels. L'identification de ces sites, dont la qualité du paysage est indéniable, traduit la prise en compte globale des diverses facettes du milieu. Dans une perspective de mise en valeur polyvalente des ressources naturelles, les paysages constituent des éléments importants à protéger.

Un paysage est une portion de territoire qui s'offre à la vue d'un observateur. Il est principalement composé des formes naturelles du terrain (collines, rivières, vallées) et des éléments végétaux qui s'y trouvent.¹ Le classement du paysage et sa qualité ou son attrait esthétique dépend de sa composition. Les paysages combinant certains éléments, tels que la présence d'un relief, d'une forme rocheuse, d'une végétation et d'un plan d'eau, offrent généralement des caractéristiques visuelles remarquables, nécessitant d'être protégées à cause de leur qualité et du fort potentiel qu'ils offrent pour un essor des activités récréotouristiques et de villégiature.

Les paysages sont maintenant reconnus comme ayant une valeur incontestable pour l'économie liée au développement touristique et à la villégiature. Par contre, comme la majorité des paysages, représentant un intérêt esthétique, sont localisés dans un environnement forestier, ils constituent également une ressource économique importante pour la coupe forestière. La coupe à blanc peut perturber le paysage et est perçue négativement par la majorité des gens. Il est alors important de rechercher un juste équilibre permettant de protéger l'aspect visuel des paysages, tout en acceptant un certain prélèvement de la ressource.

Le premier schéma d'aménagement de la MRC de Maskinongé fait une référence à la notion de paysage, en identifiant des zones forestières et récréatives. Ces zones englobent des terres où l'on retrouve, en plus de la forêt, des composantes biophysiques intéressantes les rendant aptes à une éventuelle utilisation intensive à des fins récréatives. Dans ces zones, sont englobés les sites jugés de qualité

¹ Fédération des producteurs de bois du Québec, Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée, p. 29.

exceptionnelle ou pouvant être mis en valeur pour servir à la collectivité. Dans ces sites, la “coupe à blanc étoc” est interdite. Par l’expérience des dernières années, cette norme s’est avérée insuffisante et difficile d’application. Les limites de ces zones sont, en général, déterminées par la topographie environnante. Par contre, à certains endroits, il serait plus adéquat de la déterminer selon la spécificité de chaque cas.

La MRC se doit, dans la même optique que véhiculent les normes sur l’abattage d’arbres, conserver la qualité et la vocation de ces différents territoires récréatifs. L’identification des territoires d’intérêt esthétique permet de mieux planifier l’intervention forestière, de maintenir, de protéger et de mettre en valeur les activités récréatives nécessitant la qualité du paysage.

D’autres éléments peuvent perturber la qualité d’un paysage. Des usages, tels que les établissements liés à l’élimination et au traitement des déchets, les marchés aux puces ou autres, essentiels au développement de nos collectivités, peuvent trouver aisément leur essor sans pour autant se trouver à l’intérieur d’un territoire d’intérêt esthétique. L’affichage, en bordure des routes touristiques, constitue un autre élément à contrôler.

Identification des territoires d’intérêt esthétique

Dans le but d’identifier de façon adéquate les territoires d’intérêt esthétique, la MRC de Maskinongé se base sur la définition suivante : un site d’intérêt esthétique est un lieu ponctuel, linéaire ou une zone où se pratique des activités récréotouristiques ou de villégiature². (Septembre 2016, r. 245-16, a. 3)

Il a donc été possible d’identifier des lieux (ex. : les lacs où il y a un développement récréotouristique significatif) et des corridors (ex. : les routes menant directement à ces lacs) qui sont importants au point de vue récréotouristique ou pour la villégiature, soit parce qu’il y a déjà présence d’activités de ce type, soit parce qu’on y retrouve un fort potentiel pour de futurs développements. La méthode utilisée consiste à retenir ces sites ou corridors comme territoire d’intérêt esthétique, afin de protéger leurs paysages visibles, surtout par des normes concernant l’abattage d’arbres. (Septembre 2016, r. 245-16, a. 3)

² Les États généraux du paysage québécois, De pays en paysage (recueil des conférences), conférence "Paysage et aménagement forestier", par Josée Pâquet, géographe.

Tableau 3.2.1.1
Les sites d'intérêt esthétique

Sites d'intérêt	Tenure(s)	Municipalité(s)
Tous les lacs inclus dans l'affectation récréative (voir cartes 1A et 1B des grandes affectations du territoire en annexe)	Publique et privée	Louiseville, Maskinongé, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Boniface, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Élie-de-Caxton, Sainte-Ursule, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Paulin et Yamachiche
Lac Saint-Pierre	Publique et privée	Louiseville, Maskinongé, Yamachiche
Lac Marcotte	Publique	Saint-Alexis-des-Monts (Réserve faunique Mastigouche)
Lac au Sable	Publique	Saint-Alexis-des-Monts (Réserve faunique Mastigouche)
Lac Shawinigan	Publique	Saint-Alexis-des-Monts (Réserve faunique Mastigouche)
Lac au Sorcier	Publique	Saint-Alexis-des-Monts (Réserve faunique Mastigouche)
Lac Diane	Privée	Sainte-Angèle-de-Prémont
Lac Driver	Privée	Sainte-Angèle-de-Prémont
Lac Lambert	Privée	Sainte-Angèle-de-Prémont
Lac Saint-Yves	Privée	Sainte-Angèle-de-Prémont
Lac François	Privée	Saint-Édouard-de-Maskinongé
Lac Marianne	Privée	Saint-Édouard-de-Maskinongé
Lac Rita	Privée	Saint-Édouard-de-Maskinongé
Lac Bellemare	Privée	Saint-Justin
Lac Doucet	Privée	Saint-Justin
Lac Barolet	Privée	Saint-Léon-le-Grand
Lac Ombe	Privée	Saint-Léon-le-Grand
Lac Mongrain	Publique et privée	Saint-Mathieu-du-Parc
Lac Jackson	Privée	Saint-Mathieu-du-Parc

MRC DE MASKINONGÉ

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Lac McLaren	Publique et privée	Saint-Mathieu-du-Parc
Parc des Chutes de Sainte-Ursule	Publique	Sainte-Ursule (rivière Maskinongé)
Camping et zoo de Saint-Édouard	Privée	Saint-Édouard-de-Maskinongé
Le périmètre urbain de Charette	Privée	Charette
Le périmètre urbain de Saint-Alexis-des-Monts	Privée	Saint-Alexis-des-Monts
Le périmètre urbain de Saint-Boniface	Privée	Saint-Boniface
Le périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Maskinongé	Privée	Saint-Édouard-de-Maskinongé
Le périmètre urbain de Saint-Élie-de-Caxton	Privée	Saint-Élie-de-Caxton
Le périmètre urbain de Saint-Mathieu-du-Parc	Privée	Saint-Mathieu-du-Parc
Le périmètre urbain du secteur Hunterstown	Privée	Saint-Paulin
Barrage de La Gabelle	Publique	Saint-Étienne-des-Grès
Pont couvert de Saint-Mathieu-du-Parc	Publique	Saint-Mathieu-du-Parc
Parc national du Canada de la Mauricie	Publique	Saint-Mathieu-du-Parc

(Septembre 2016, r. 245-16, a. 3)

MRC DE MASKINONGÉ

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Tableau 3.2.1.2
Les corridors d'intérêt esthétique

Corridors d'intérêt	Tenure(s)	Municipalité(s)
Rivière aux Écorces	Publique et privée	Saint-Alexis-des-Monts
Rivière du Loup	Publique et privée	Louiseville, Yamachiche, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Sévère, Charette, Saint-Paulin et Saint-Alexis-des-Monts
Rivière Maskinongé	Publique et privée	Maskinongé, Saint-Justin, Louiseville, Sainte-Ursule et Saint-Édouard-de-Maskinongé
Rivière Sacacomie	Privée	Saint-Alexis-des-Monts
Rivière Saint-Maurice (corridor récréotouristique)	Publique et privée	Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Boniface
Rivière Shawinigan	Publique et privée	Saint-Mathieu-du-Parc
Route 138 (lien interrégional)	Privée	Maskinongé, Louiseville et Yamachiche
Route 153* (lien interrégional)	Privée	Yamachiche, Saint-Barnabé, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Boniface
Route 348* (lien interrégional)	Privée	Louiseville, Sainte-Ursule et Saint-Édouard-de-Maskinongé
Route 349* (corridor récréotouristique)	Privée	Louiseville, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Paulin et Saint-Alexis-des-Monts
Route 350* (lien interrégional)	Privée	Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Ursule, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Paulin, Charette et Saint-Boniface
Route panoramique 351* (corridor récréotouristique)	Privée	Saint-Barnabé, Charette, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Mathieu-du-Parc
Route / Chemin des Dalles	Privée	Saint-Barnabé et Saint-Étienne-des-Grès

MRC DE MASKINONGÉ

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Rue Laflèche (au nord des routes 349 et 350) / Grande Ligne / Chemin des Loisirs* (corridor récréotouristique)	Privée	Saint-Paulin et Saint-Élie-de-Caxton
Rang de la Rivière-aux-Écorces (lien interrégional)	Privée	Saint-Alexis-des-Monts
Route des Rivières (route touristique homologuée par Tourisme Québec et lien interrégional)	Privée	Sainte-Ursule, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Élie-de-Caxton, Charette et Saint-Boniface
Chemin du Roy (route touristique homologuée par Tourisme Québec et lien interrégional)	Privée	Maskinongé, Louiseville et Yamachiche
Rue Sainte-Anne / Rang des Pins Rouges (lien récréotouristique)	Publique et privée	Saint-Alexis-des-Monts
Chemin Saint-François et route d'accès au Parc national du Canada de la Mauricie (lien récréotouristique)	Publique et privée	Saint-Mathieu-du-Parc
Rue Saint-Joseph (au nord de la rue Richard), Rang du Lac-Caché et chemin du Lac-à l'Eau-Claire (lien récréotouristique)	Privée	Saint-Alexis-des-Monts
Rue Saint-Marc / Rang Barthélemy / Rang de Waterloo (au sud de la route 350)	Privée	Louiseville, Saint-Léon-le-Grand et Sainte-Angèle-de-Prémont

(Septembre 2016, r. 245-16, a. 3)

* Routes incluses, en tout ou en partie, dans la route touristique appelée « Route des Rivières ».

MRC DE MASKINONGÉ

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Note : Les routes suivantes font aussi partie de la Route des Rivières, même si elles ne sont pas considérées comme des corridors esthétiques : Chemin Saint-Louis (totalité), Chemin de la Petite-Carrière (partie) et Rue Principale (partie) à Sainte-Ursule, 4^e Rang (totalité) à Saint-Élie-de-Caxton, ainsi que Rue Saint-Jean-Baptiste Nord (totalité) et 1^{er} Rang Nord (totalité) à Charette. (Septembre 2016, r. 245-16, a. 3)

3.2.2 Orientation

Assurer la sauvegarde et la mise en valeur de l'encadrement visuel des paysages identitaires, des principaux lacs, rivières et chemins

3.2.3 Moyens de mise en oeuvre

Afin d'atteindre son orientation, la MRC de Maskinongé entend prendre les moyens suivants :

Territoires d'intérêt
(Cartes nos 2A et 2B en annexe)

- *Territoires d'intérêt esthétique*

Document complémentaire
(Partie IX)

- *Normes générales concernant l'abattage d'arbres (Section 5)*
 - *Les zones de protection du couvert forestier (article 5. 7)*
 - *Abattage d'arbres dans les zones de protection du couvert forestier (article 5.8)*
 - *Protection des rives, des lacs, cours d'eau et marais (article 5.12)*
- *Dispositions relatives au patrimoine architectural (Section 18)*

3.3 Les territoires d'intérêt écologique

3.3.1 Contexte

Les activités humaines, par la destruction ou l'altération de leur espace vital, n'ont pas favorisé la faune et la flore. En effet, l'empiétement sur les milieux humides pour des fins agricoles, de villégiature, d'exploitation forestière ou de construction de route, constitue la principale cause de modification, de fragmentation ou de destruction des habitats naturels de certaines espèces présentes sur le territoire de la MRC. La navigation commerciale, la pollution et la surexploitation contribuent également à cette dégradation des habitats. Certaines espèces, tant au niveau de la faune que de la flore, sont dorénavant susceptibles d'être menacées ou vulnérables.

La précarité de la survie des espèces sauvages à l'échelle mondiale et les problèmes globaux de préservation de l'environnement ont amené la majorité des pays à prendre position en faveur de la conservation des ressources vivantes. Au Québec, la mobilisation, autour de la sauvegarde du béluga du Saint-Laurent, du faucon pèlerin ainsi que de l'ail des bois, a contribué à éveiller largement la population à la précarité de certaines de nos espèces sauvages.

Les espèces vivantes ignorent les frontières administratives créées par l'homme pour fixer les limites des territoires qu'il s'approprie, si bien que leur préservation devient une responsabilité collective. Les habitats fauniques, les mentions d'espèces menacées ou vulnérables et les réserves écologiques localisées sur les cartes no 2A et 2B, constituent des territoires d'intérêt écologique à protéger, en raison de leur fragilité, de leur unicité ou de leur représentativité.

Les habitats fauniques

Le projet Saint-Barthélemy / Maskinongé, en bordure du lac St-Pierre, , constitue la deuxième plus importante halte migratoire printanière du Saint-Laurent, pour les canards barboteurs. Il consiste à protéger, mettre en valeur et aménager plus de 400 hectares d'un habitat de la sauvagine. Il permettra d'améliorer la reproduction des canards barboteurs, la halte migratoire de la sauvagine, ainsi que la reproduction et l'alevinage du poisson. Des services pour l'observation, l'interprétation, la détente et la chasse contrôlée, seront offerts, ce qui permettra d'accroître la fréquentation, actuellement dénombrée à 15 000 personnes. Un projet de reconnaissance d'un refuge faunique est également en cours pour ce

secteur, ainsi que pour l'ensemble des terres publiques localisées aux abords de la rive nord du lac Saint-Pierre.

Conformément à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, la MRC a identifié, à partir des inventaires réalisés par le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, les habitats fauniques présents sur son territoire. Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques, les habitats du rat musqué, la héronnière et ceux de la faune ongulée (cerf et orignaux) sont les seuls habitats identifiés. Le tableau 3.3.1.1 précise la localisation et le plan d'intervention prévu pour ces territoires.

Tableau 3.3.1.1
Les habitats fauniques considérés comme territoires d'intérêt écologique

Habitats fauniques	Tenure(s)	Municipalité(s)	Localisation	Plan d'intervention
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques (Oies, bernaches, canards)	Privée et Publique	Louiseville Maskinongé Yamachiche	En bordure du lac Saint-Pierre	- Maintien du niveau naturel des eaux, contrôle de l'abattage d'arbres, de bande riveraine et protection des zones inondables - <i>Règlement sur les habitats fauniques</i> (RHF) - <i>R.N.I.</i> (site reconnu) - Limitation des usages
Habitat du rat musqué	Privée et Publique	Louiseville Maskinongé Yamachiche	En bordure du lac Saint-Pierre	- Maintien du niveau naturel des eaux, contrôle de l'abattage d'arbres, de bande riveraine et protection des zones inondables - <i>Règlement sur les habitats fauniques</i> (RHF) - <i>R.N.I.</i> (site reconnu) - Limitation des usages
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques, Frayères (Oies, bernaches, canards)	Privée et Publique	Maskinongé	Halte migratoire Saint-Barthélemy et Maskinongé	- Maintien du niveau naturel des eaux et création de marais - <i>Règlement sur les habitats fauniques</i> (RHF) - <i>R.N.I.</i> (site reconnu) - Limitation des usages
Héronnière (Grand héron, bihoreau à couronne noire)	Publique	Saint-Alexis-des-Monts (Réserve faunique Mastigouche)	Lac Saint-Bernard	- <i>Règlement sur les habitats fauniques</i> (RHF) - <i>R.N.I.</i> (site reconnu) - Limitation des usages
Zone de potentiel pour la faune ongulée (cerf et orignaux)	Privé et publique	Saint-Étienne-des-Grès	Nord du territoire	- <i>Règlement sur les habitats fauniques</i> (RHF) - Limitation des usages

MRC DE MASKINONGÉ

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Les espèces menacées et vulnérables

Par "menacée", on entend une espèce dont la disparition est appréhendée. Une espèce dite "vulnérable" correspond à une survie précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée.

Historiquement, la disparition des espèces était attribuable à une sélection naturelle. On constate, depuis quelques décennies, une disparition accélérée de la flore et de la faune en raison des activités humaines. À ce jour, plus de 66 % des espèces floristiques et 37 % des espèces fauniques, étant susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec, habitent en partie ou en totalité le couloir du fleuve Saint-Laurent, d'où l'importance de préserver cet écosystème.

- *La flore*

Sur notre territoire, on ne retrouve aucune espèce floristique désignée menacée ou vulnérable. Cependant, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a répertorié 10 espèces susceptibles d'être désignées « menacée ou vulnérable » se retrouvant dans 11 sites distincts. Cependant, après vérification, cinq d'entre elles ont été retenues, puisqu'elles sont localisées de manière assez précise pour être significatives. Elles sont toutes, sauf une, localisées dans des milieux humides. De plus, deux d'entre elles se situent sur des terres du domaine public.

De façon générale, la surexploitation des ressources, la dégradation des habitats, les modifications du milieu forestier et le remblayage constituent les principales menaces pour ces espèces. La meilleure façon de protéger les espèces se retrouvant en milieu humide est de réglementer les constructions d'ouvrage sur les rives des lacs et des cours d'eau. Des dispositions particulières, concernant l'abattage d'arbres le long des lacs et des cours d'eau, permettent également d'augmenter le degré de protection de ces espèces. Deux espèces se situent en zone inondable. Cette localisation leur assure une protection accrue. Enfin, la seule espèce, ne se retrouvant pas totalement en milieu humide, a tout de même besoin d'un sol relativement humide pour se développer. Elle est protégée par le biais de certaines dispositions concernant l'abattage d'arbre (coupe de jardinage uniquement).

Le centre de données sur le patrimoine naturel du Québec comporte une mention floristique intéressante; il s'agit du podostémon cératophylle, au parc des Chutes de Sainte-Ursule. La mention de cette plante, croissant dans l'eau courante, mériterait

cependant d'être validée puisqu'elle date de 1935. Si elle devait être confirmée, cette station constituerait la limite nord de l'aire de répartition de l'espèce sur le continent nord-américain. La pollution de l'eau, l'envasement et un changement dramatique du courant, comme celui résultant de la construction d'un barrage, constituent les principales menaces de cette espèce. Étant donné que la présence de cette espèce n'a pas été confirmée depuis longtemps, elle n'a pas été cartographiée dans le présent schéma d'aménagement.

- *La faune*

Le territoire de la MRC de Maskinongé est inclus dans l'aire de distribution d'une espèce désignée vulnérable (mars 2005). Il s'agit de la tortue des bois, ayant fait l'objet d'inventaires ponctuels récents dans les bassins versants des rivières Shawinigan et du Loup. Cette espèce est protégée par la *Loi sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables* et la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la Faune*. Les causes du déclin et de la disparition de sa population sont toutes en relation avec les activités humaines. Ce sont principalement : la collecte et la commercialisation illégale de l'espèce, la destruction et la fragmentation des habitats ainsi que le dérangement causé par la pratique d'activités récréatives dans ces derniers. Bien que les habitats ne soient pas identifiés sur la cartographie afin d'en assurer la protection, la MRC se devra de tenir compte de la présence de cette espèce sur son territoire.

De plus, une liste, issue du centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, dénombre 12 espèces de poissons, 2 espèces d'amphibiens, 3 espèces de reptiles, 13 espèces d'oiseaux et 6 espèces de mammifères présentant un potentiel de présence sur le territoire de la MRC de Maskinongé. Jusqu'à ce jour, le pic à tête rouge et le faucon pèlerin ont été aperçus sur le territoire, de même qu'une espèce de poisson, le suceur cuivré. Par contre, aucun inventaire n'a permis de confirmer la présence d'habitats ou de sites de fraie de ces espèces fauniques. De ce fait, il est impossible de prendre des mesures de conservation efficaces pour ces espèces.

Tableau 3.3.1.2
Les espèces susceptibles d'être désignées « menacées ou vulnérables » considérées
comme territoires d'intérêt écologique

Espèce(s)	Tenure(s)	Municipalité(s)	Localisation	Plan d'intervention
Utricularia gibba	Privée	Saint-Alexis-des-Monts	Lac du Pic-Élevé et Lac à la Perchaude	- Maintien du niveau naturel des eaux, contrôle de l'abattage d'arbres, bande riveraine et limitation des usages
Lycopus virginicus (Lycope de Virginie)	Publique	Yamachiche	Embouchure de la grande rivière Yamachiche	- Maintien du niveau naturel des eaux, contrôle de l'abattage d'arbres, bande riveraine, protection des zones inondables et limitation des usages -R.N.I.
Carex folliculata	Privée	Yamachiche	Lot 1 775 381	- Contrôle de l'abattage d'arbres et limitation des usages

(Février 2018, r. 253-17, a. 4)

Les sites écologiques

La grande île du lac au Sorcier et la presqu'île du lac Bordeur dans la réserve Mastigouche, ainsi que les îles localisées sur le Lac Sacacomie à Saint-Alexis-des-Monts, constituent des milieux sensibles et contribuent au paysage exceptionnel de ces lacs. (Septembre 2016, r. 245-16, a. 4) La fragilité de leur écosystème, la faible capacité de support, ainsi que la faible capacité d'autogénération, nécessitent l'élaboration d'une protection particulière.

La réserve écologique Marie-Jean-Eudes est située sur les terres publiques de la réserve faunique Mastigouche, à Saint-Alexis-des-Monts. Elle se situe aux abords des lacs Brodeur, Shawinigan et Gauthier, et autour des lacs Girard, Gélinas et Cresson. Elle a été reconnue par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, afin de préserver un échantillon représentatif de la région écologique des basses Laurentides. Pour cette raison, ce territoire est d'accès limité et contrôlé. Ainsi, aucun usage n'a été considéré comme compatible avec sa vocation essentielle de conservation, puisque aucune intervention ne peut y être effectuée. C'est pourquoi une affectation « conservation » a été créée, se limitant strictement aux limites de ce secteur.

La zone localisée autour d'une partie du lac Bourassa et d'une partie de la rivière du Loup, dans la réserve faunique Mastigouche, constitue également un milieu particulièrement sensible, puisque les marais et le lac lui-même constituent des aires de nidification pour la sauvagine. Plusieurs aménagements ont d'ailleurs été réalisés par Canards Illimités dans ce secteur.

La tourbière localisée dans le sud du territoire de Saint-Étienne-des-Grès présente un intérêt national et abrite une flore et une faune de milieux humides qui présentent un grand intérêt pour la conservation.

La rivière Saint-Maurice, ainsi que son affluent, la petite rivière Shawinigan offrent un intérêt écologique de par les habitats fauniques existants (certaines espèces de canards, potentiel de fraie, etc.).

Quoiqu'il ne soit pas localisé en majeure partie sur le territoire de la MRC de Maskinongé, le Parc national du Canada de la Mauricie, dont l'accès se fait par Saint-Mathieu-du-Parc, présente un fort intérêt écologique. Le plongeon Huard, la tortue des bois, l'ours noir, l'orignal, le loup, etc., sont une partie des espèces que l'on peut retrouver dans cet espace protégé.

La MRC identifie également, conformément au plan d'affectation des terres du domaine public, le lac des Joncs comme étant un milieu sensible à protéger.

La Réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier, comprise dans la réserve faunique Mastigouche, constitue une aire où il est possible de retrouver plusieurs éléments naturels spécifiques de haute importance, voire uniques. Elle doit ainsi être protégée, notamment du fait de sa rareté, de sa représentativité et de ses caractéristiques esthétiques. Ce territoire protégé présente une grande variété d'essences forestières et recèle de nombreux sites de frais et d'alevinage pour la ouananiche. (Septembre 2016, r. 245-16, a. 4)

La Réserve naturelle de la Tortue-des-Bois-de-la-Shawinigan, divisée en trois secteurs, est une réserve naturelle privée comprise sur le territoire de la Mauricie, à Saint-Mathieu-du-Parc. Tous les secteurs de la réserve naturelle, soient Pierre Lambert, Mouvement vert Mauricie, et Société d'Histoire naturelle de la Vallée du Saint-Laurent, sont reconnus par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, et abritent une population importante de tortues des bois, espèce désignée vulnérable et menacée au Québec. La présence de cette population de tortue et de caractéristiques naturelles spécifiques justifie la conservation de ces aires. (Septembre 2016, r. 245-16, a. 4)

Il en est de même pour la Réserve naturelle privée du Lac Vandal, toujours à Saint-Mathieu-du-Parc, qui héberge une part importante de la population de tortue des bois, et qui présente également des caractéristiques naturelles essentielles à la biodiversité. Ces caractéristiques se trouvent également dans la Réserve naturelle Carmen-Lavoie, reconnue par le MDDELCC, à Saint-Mathieu-du-Parc. La réserve est reconnue pour ses caractéristiques naturelles de grandes importances qui offrent des conditions d'habitat propice au maintien des populations de tortue des bois. La réserve Carmen-Lavoie protège aussi la qualité de l'eau et des berges de la rivière des Souris et du lac Bellemare. (Septembre 2016, r. 245-16, a. 4)

Un peu plus au sud, à Saint-Édouard-de-Maskinongé, la Réserve naturelle du Portageur, sous teneur privée, constitue un site écologique de grande importance. Cette réserve naturelle en milieu privé est reconnue par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques et protège une colline forestière ainsi qu'une vallée traversée par un cours d'eau se jetant dans la rivière Maskinongé. Cette vallée comporte par ailleurs des caractéristiques géomorphologiques historiques justifiant sa préservation. La colline forestière, quant à elle, est peuplée de forêts évoluant vers des stades de

maturité et est protégée dans la perspective de préservation des paysages ruraux. (Septembre 2016, r. 245-16, a. 4)

Enfin, la Réserve naturelle des Pointes, dans la municipalité de Saint-Justin, est reconnue par le MDDELCC comme un site écologique à protéger. En partie située dans les piémonts des Laurentides, la réserve naturelle abrite de nombreux peuplements de forêts où l'on retrouve une multitude d'espèces fauniques et floristiques. On y retrouve également des espèces menacées et vulnérables telles que le noyer cendré et la tortue des bois qui justifient la grande valeur écologique de la réserve et la nécessité de la conserver. (Septembre 2016, r. 245-16, a. 4)

Tableau 3.3.1.3
Les sites écologiques considérés comme territoires d'intérêt écologique

Sites écologiques	Tenure(s)	Municipalité(s)	Localisation	Plan d'intervention
La Grande île	Publique	Saint-Alexis-des-Monts (Réserve faunique Mastigouche)	Lac au Sorcier	- <i>R.N.I.</i>
Lac des Joncs	Publique	Saint-Alexis-des-Monts (Réserve faunique Mastigouche)	Lac des Joncs	- <i>R.N.I.</i>
Les îles de Terre, Pauvre, du Rocher et Grosse	Publique municipale	Saint-Alexis-des-Monts	Lac Sacacomie	- Régir les interventions sur les îles
Marais, aires de nidification de la sauvagine	Publique	Saint-Alexis-des-Monts (Réserve faunique Mastigouche)	Lac Bourassa, rivière du Loup (six chutes)	- Limitation des usages
Réserve écologique Marie-Jean Eudes	Publique	Saint-Alexis-des-Monts (Réserve faunique Mastigouche)	Lacs Brodeur, Shawinigan et Gauthier	- <i>Loi sur les réserves écologiques</i> - <i>R.N.I.</i> - Aménagement d'une zone tampon - Aucun usage permis
Parc national du Canada de la Mauricie	Publique	Saint-Mathieu-du-Parc	Saint-Mathieu-du-Parc	- Limitation des usages
Presqu'île	Publique	Saint-Alexis-des-Monts (Réserve faunique Mastigouche)	Lac Brodeur	- <i>R.N.I.</i>
Rivière Saint-Maurice	Publique	Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès	Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès	- Bande de protection le long des cours d'eau
Rivière Shawinigan	Publique	Saint-Mathieu-du-Parc	Saint-Mathieu-du-Parc	- Bande de protection le long des cours d'eau

MRC DE MASKINONGÉ

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Rivière Yamachiche	Publique	Charette, Saint-Barnabé, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-de-Grès et Yamachiche	Charette, Saint-Barnabé, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-de-Grès et Yamachiche	- Bande de protection le long des cours d'eau
Tourbière d'intérêt national	Publique	Saint-Étienne-des-Grès	Saint-Étienne-des-Grès	- Limitation des usages

(Septembre 2016, r. 245-16, a. 5)

3.3.2 Orientations et objectifs

Assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et leurs habitats

- Préserver la biodiversité ;
- Protéger le potentiel éducatif, récréatif et de conservation ;
- Sauvegarder les habitats fauniques ;
- Protéger les espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.

3.3.3 Moyens de mise en oeuvre

Afin d'atteindre ses orientations et objectifs, la MRC entend prendre les moyens suivants :

Grandes affectations

(Cartes nos 1A et 1B en annexe)

- Affectation récréo-conservation (Partie II, chapitre 3)
- Affectation conservation (Partie II, chapitre 3)
- Affectation agricole-récréative (Partie II, chapitre 1)
- Affectation agroforestière (Partie II, chapitre 1.)

Territoires d'intérêt

(Cartes nos 2A et 2B en annexe)

- Territoires d'intérêt écologique

Politique d'aménagement

- *Politique relative à la protection des espèces susceptibles d'être menacées ou vulnérables*

Le territoire de la MRC de Maskinongé représente un potentiel de présence pour plusieurs espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables. Si la réalisation d'un inventaire permet de confirmer la présence d'une de ces espèces, la MRC reconnaîtra le territoire sur lequel l'espèce habite et s'emploiera,

conjointement avec les ministères concernés, à discuter des mesures de protection devant être développées, afin de protéger ces espèces.

Concernant les territoires écologiques reconnus sur le territoire de la MRC, les municipalités devront adopter des activités compatibles avec la présence reconnue des espèces susceptibles d'être menacées ou vulnérables.

- *Politique relative à la sensibilisation de la population à l'égard des territoires écologiques*

De façon générale, la population devient de plus en plus consciente de la qualité de l'environnement. La protection des espèces et de leurs habitats est nécessaire, afin que les générations actuelles et futures en bénéficient.

La MRC de Maskinongé considère qu'un des moyens les plus efficaces pour protéger les habitats fauniques et les espèces susceptibles d'être menacées ou vulnérables, est de sensibiliser la population à l'importance du patrimoine naturel. Des outils, tels que des bulletins de nouvelles et un site "internet", permettraient de véhiculer ce genre d'information.

Document complémentaire

- *Normes générales concernant l'abattage d'arbres (Section 5)*
 - *Protection des rives, des lacs, cours d'eau et marais (article 5.12)*
- *Dispositions particulières pour les constructions et ouvrages sur les rives d'un lac ou d'un cours d'eau (Section 4)*
- *Dispositions relatives aux territoires d'intérêt écologique (Section 7)*
- *Dispositions relatives à la protection des zones à risques d'inondations (Section 9)*
- *Compatibilité des usages selon les grandes affectations (Section 17)*
- *Dispositions relatives aux habitats fauniques (Section 7)*